



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DIPLÔME
UNIVERSITAIRE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-35 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme relative au partenariat liant ce dernier, l'Université Clermont Auvergne (Ecole de Droit) et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, pour la mise en place d'un diplôme universitaire de secrétaire général(e) de mairie pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu la délibération du 25/09/2025, autorisant ~~le/la Maire ou le/la~~ Président(e) à signer la présente convention ;

entre

Le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de Gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération n° 2025-08 du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025,

d'une part,

et

~~Comme~~ Amberth Liondon Forez, ci-après désigné(e) par « la collectivité / l'établissement public », représenté(e) par M. Daniel FORESTIER dûment habilité(e) par délibération du Conseil ~~Communautaire~~. En date du 25 Septembre 2025.

d'autre part,

Il a été convenu après ce qui suit :

ARTICLE 1 : contexte :

Dans le cadre de sa mission générale d'information sur l'emploi public territorial, et face au déficit constant de recrutements de secrétaires généraux de mairie, le Centre de Gestion, en collaboration avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, a œuvré auprès de l'Université Clermont Auvergne à la mise en place, sous la responsabilité du Vice-Doyen de la Faculté de Droit, d'un diplôme universitaire de secrétaire général(e) de mairie.

L'objectif de cette démarche est à la fois de promouvoir ce métier auprès du public étudiant et de répondre à la nécessité de formation importante pour préparer les futur(e)s agent(e)s à la polyvalence des fonctions et aux responsabilités qu'incombe leur exercice au quotidien.

A l'issue de ce parcours de formation, les collectivités territoriales du Puy-de-Dôme pourront ainsi disposer de personnel formé, pouvant être recruté sur des emplois vacants et être rapidement opérationnel.

Pour l'année universitaire 2025-2026, le Centre de Gestion, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et le Département du Puy-de-Dôme se sont engagés à soutenir financièrement le projet. Plusieurs établissements

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_19-DE
Reçu le 03/10/2025

publics de coopération intercommunale ont également été sollicités afin d'apporter leur contribution financière, nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 2 : objet de la convention :

La collectivité/l'établissement public s'engage à participer financièrement à hauteur de € à la mise en place du diplôme universitaire de secrétaire général de mairie pour l'année universitaire 2025-2026.

Cette somme est versée au Centre de Gestion qui, en application des dispositions de la convention tripartite le liant à l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et à l'Université Clermont Auvergne, s'engage à la reverser au Trésorier de l'Université Clermont Auvergne.

ARTICLE 3 : dispositions financières :

Le règlement par la collectivité/l'établissement public sera effectué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme via mandat administratif dont le montant sera versé au Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la mise en place du diplôme universitaire de secrétaire général(e) de mairie, pour l'année universitaire 2025-2026, et ne peut être renouvelée tacitement.

Les dispositions du présent document ne peuvent être modifiées que par voie d'accord écrit ou d'avenant entre les parties prenantes.

ARTICLE 5 : règlement des litiges :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à AMBERT....., le 25 Septembre 2025

Pour le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
Le Président,
(signature et cachet)

Pour la collectivité,
~~La(e) Maire/Président(e)~~
(signature et cachet)
Daniel FORESTIER

Tony BERNARD
Maire de Châteldon